



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République française – Liberté – Égalité – Fraternité
COMPTE RENDU DE SEANCE

**COMMUNE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX
DEPARTEMENT DES YVELINES**

Le Lundi 16 décembre 2013, à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2013, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire

Étaient présents : Mme BLANC, M. OURGAUD, Mme AUBRIET, M. PAILLAS,
Mme THAREAU, M. PLUYAUD, Mme PARENT, M. DAUVERGNE,
Mme BASTONI, Mme BOUCHERLE, M. BOUSSARD (à partir du point 4),
M. JUNES (à partir du point 1), Mme TOUSSAINT, Mme RAMAIN, M.
HOMONT, Mme MAI QUOC, M. CRETIN, Mme GARNIER,
M. PLASSARD, M. DIANKA, M. HAREL, M. CACHIN, Mme ABHAY (à
partir du point 1), M. ANADON, Mme DURAND-MASCART,
M. PARMENTIER, M. BRUNEEL, Mme LE PAPE, Mme PETIT,
M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU

Pouvoir : M. GRATTEPANCHE pouvoir M. PLUYAUD
Mme VIENNA pouvoir Mme BLANC
M. DREYSSE pouvoir M. PAILLAS

Absents : M. BOUSSARD jusqu'au point 3
M. JUNES jusqu'à l'adoption du PV de la séance du 7 octobre 2013
Mme ABHAY jusqu'à l'adoption du PV de la séance du 7 octobre 2013
Mme BORDEAU

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Jean-Pierre HOMONT est désigné pour remplir cette fonction.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7
OCTOBRE 2013**

► **Unanimité**

INSCRIPTION DES QUESTIONS ORALES

Question de Madame PIAU :

« Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'organisation des nouveaux rythmes scolaires, des parents d'élèves vous ont demandé à participer aux réunions du comité de pilotage sachant que toutes les parties prenantes y sont représentées sauf les parents. Ils vous ont aussi demandé que les réunions de concertation soient désormais fixées à partir de 17h de manière à ce que ces réunions soient compatibles avec les contraintes professionnelles de toutes les parties.

Pourquoi avez-vous refusé cette participation au comité de pilotage et ce changement d'horaire alors que les parents d'élèves devraient avoir une place aussi importante que les autres acteurs dans le dispositif de concertation et de décision ?

Enfin, quel est désormais le processus de décision ainsi que son calendrier ? »

Question de Monsieur MANCEAU :

« Monsieur le Maire,

Toujours dans le cadre du projet d'organisation des nouveaux rythmes scolaires, un scénario a-t-il été décidé par le comité de pilotage du 13/12 ? Si oui, quel est ce scénario ?

Le scénario qui semblait se dégager du dernier comité technique nous semble peu adapté aux maternelles.

Quel est ou quels sont les scénarios (maternelle et élémentaire) qui seront proposés au CDEN de la semaine prochaine ?

Qu'en est-il de la gratuité des Temps Péri-éducatifs et de la gratuité de la garderie avant 16h30 ? »

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. **Adhésion au CIG socle commun** (M. Ourgaud)
Délibération n° 2013/86

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

L'adhésion de la Ville de Montigny-le-Bretonneux au socle commun mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) à compter du 1er janvier 2014 ainsi que suit :

- La 1ère phase qui comprend la Commissions de Réforme, l'Assistance Juridique Statutaire, l'Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents en dehors de leur collectivité.
- La 2ème phase qui comprend les Comités Médicaux, l'Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite et le RAPO (recours administratif préalable obligatoire) consistant en l'émission d'un avis dans le cadre de la procédure de recours administratif. Sera mise en place de manière progressive dès parution des textes.

Article 2 :

Des cotisations seront versées au titre de chaque phase :

- 1ère phase : 0.42% de la masse salariale de l'ensemble du personnel pour la Commission de Réforme, 0.027% pour la Bourse de l'Emploi et 2192€ pour le Conseil Statutaire.
- 2ème phase : 0.07% de la masse salariale de l'ensemble du personnel.

Article 3 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

Article 4 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette adhésion.

► **Unanimité**

2. **Ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du CIG** (Mme Thareau)
Délibération n° 2013/87

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2015.

► **Unanimité**

3. **Tableau des effectifs** (M. Ourgaud)
Délibération n° 2013/88

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De la suppression et la création des postes ci-après :

	SUPPRESSION	CREATION
<u>Changement de filière</u>		
Suite à inaptitude aux fonctions	Agent social 1ère classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Suite à inaptitude aux fonctions	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Suite à inaptitude aux fonctions	ATSEM de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Régularisation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
Suite à obtention de diplôme	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Recrutement sur autre grade	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur Technicien
Recrutement sur autre grade	Agent de maitrise	

Avancements de grade suite à réussite à examen professionnel	4 postes d'Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4 postes d'Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Promotion interne suite à réussite à examen professionnel	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 poste de rédacteur

Article 2 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours

► **Unanimité**

DIRECTION DES FINANCES

4. Ouverture de crédits 2014 – Section d'investissement – Budget Ville *(Mme Aubriet) Délibération n° 2013/89*

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

Chapitres	Crédits 2013	25 % crédits	Ouverture de crédits sur 2014
20 - Immobilisations incorporelles	1 024 194,17	256 048,54	255 600,00
21 - Immobilisations corporelles	7 473 624,61	1 868 406,15	1 244 400,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
TOTAL	8 497 818,78	2 124 454,70	1 500 000,00

Correspondant à moins du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces dépenses lors du Budget Primitif 2014.

► **Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions** (Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU)

5. Ouverture de crédits 2014 – Section d'investissement – Budget annexe des spectacles et du cinéma (Mme Aubriet) *Délibération n° 2013/90*

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

Chapitres	Crédits 2013	25 % crédits	Ouverture de crédits sur 2014
20 - Immobilisations incorporelles	13 000,00	3 250,00	3 200,00
21 - Immobilisations corporelles	119 001,85	29 750,46	10 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
TOTAL	132 001,85	33 000,46	13 200,00

Correspondant à moins du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces dépenses lors du Budget Primitif 2014.

► **Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions** (Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU)

6. Avances sur subventions 2014 (Mme Aubriet)
Délibération n° 2013/91

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'accorder, dans les limites précisées ci-dessous, des avances de subvention aux associations / organismes suivants :

Associations / organismes	Montant de l'avance
AMI	7 500,00 €
Club de l'Amitié	19 650,00 €
UNC	640,00 €
CCAS	200 000,00 €
DIRE	200 000,00 €
École de musique du Manet	2 000,00 €
Lycée Descartes (voyages découverte à San Fernando et Wicklow)	7 200,00 €
Collège Les Prés (voyage découverte à Kierspe)	1 300,00 €

Article 2 :

Dit que le montant définitif des subventions fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 3 :

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, notamment dans l'annexe des subventions aux associations / organismes.

► **Unanimité**

7. Garantie d'emprunt travaux logements locatifs sociaux (Mme Aubriet)
Délibération n° 2013/92

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 093 710 € (un million quatre-vingt-treize mille sept cent dix euros) souscrit par la SA HLM Pierres et Lumières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Amélioration est destiné à financer les travaux d'amélioration de 204 logements locatifs sociaux situés 2-6 allée des Vergers, 11 avenue du Parc, 1 rue du champ d'avoine, 2-12 rue d'Auvergne, 49-63 rue d'Alsace Lorraine à Montigny le Bretonneux.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

- Montant du prêt PAM : 1 093 710,00 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Pierres et Lumières dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Pierres et Lumières pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

► Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions (Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU)

8. Garantie d'emprunt création de 7 logements pour jeunes travailleurs
(Mme Aubriet) - Délibération n° 2013/93

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 313 892 € (trois cent treize mille huit cent quatre-vingt-treize euros) souscrit par OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'opération de création de 7 logements dans des locaux inoccupés en entresol de l'allée de l'ivraie à Montigny-le –Bretonneux.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 313 892,00 €
- Durée de la période de préfinancement : 6 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

► **Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions** (*Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU*)

9. Programme triennal 2013-2014-2015 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (*Mme Aubriet*)
Délibération n° 2013/94

Le Conseil Municipal décide,

Article 1: D'annuler la délibération n°2012/85 du 1er octobre 2012.

Article 2 : De solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie.

La subvention s'élèvera à 77 760,00 euros hors-taxes soit 30% du montant de travaux subventionnables de 259 202,00 euros hors-taxes (plafond augmenté de 10% pour la réalisation de travaux de chaussée ayant subi les rigueurs de l'hiver 2012-2013).

Article 3 :

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche technique, et conforme à l'objet du programme.

Article 4 :

De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

► **Unanimité**

10. Admission des produits en non valeur – Budget Ville (*Mme Aubriet*)
Délibération n° 2013/95

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'admettre en non-valeur des titres dont le montant est indiqué ci-dessus.

Article 2 :

De préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

Article 3 :

Que les titres afférents aux années 2006 à 2013 sont irrécouvrables en raison de la modicité de la somme, de l'extinction des créances, de recherches infructueuses ou d'insolvabilité des personnes.

► **Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions** (Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU)

11. Admission des produits en non valeur – Budget annexe des spectacles et du cinéma (Mme Aubriet) - Délibération n° 2013/96

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'admettre en non-valeur un titre dont le montant est indiqué ci-dessus.

Article 2 :

Précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

Article 3 :

Que le titre afférent à l'année 2011 est irrécouvrable en raison de l'extinction de la dette lié à une décision d'effacement de dette.

► **Unanimité**

12. Bilan 2011-2012 UCPA – pour information (Mme Aubriet)
Délibération n° 2013/97

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte de l'information transmise.

► **Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de ce rapport**

CULTURE

13. Subventions aux associations culturelles saison 2013-2014 (M. Paillas)
Délibération n° 2013/98

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'allouer un montant global de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour la saison 2013/2014 de 48 703.60 € sur le budget 2013.

Article 2 :

D'allouer par association les montants correspondants indiqués sur le tableau joint.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif de 2013

► **Unanimité**

14. Montigny Bridge Club – Tournoi de Saint-Quentin-en-Yvelines

(M. Dauvergne) - Délibération n° 2013/99

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver le versement d'une subvention de 200 euros correspondant à la remise de prix aux différents participants.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013

► **Unanimité des votants par 37 voix pour et 1 non-participation au vote (M. DREYSSÉ)**

15. La Dame Noire – Tournoi des Maîtres *(M. Dauvergne)*

Délibération n° 2013/100

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver le versement d'une subvention au titre du « Tournoi des Maîtres 2013 » à l'association La Dame Noire » d'un montant de 2 000 euros.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013

► **Unanimité**

EVENEMENTIEL - RELATION INTERNATIONALES

16. Subvention au lycée Descartes – Echange avec Wicklow *(M. Dianka)*

Délibération n° 2013/101

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 120 € par élève et accompagnateur participants à l'échange, limité à 3600€ correspondant au plafond mentionné dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus à l'exercice du budget 2014.

► **Unanimité**

**17. Subvention au lycée Descartes – Echange avec San Fernando (M. Dianka)
Délibération n° 2013/102**

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 120 € par élève et accompagnateur participants à l'échange, limité à 3600€ correspondant au plafond mentionné dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus à l'exercice du budget 2014.

► **Unanimité**

**18. Subvention au collège Les Prés – Echange avec Kierspe (M. Dianka)
Délibération n° 2013/103**

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 1300 € au collège Les Prés.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

► **Unanimité**

PETITE ENFANCE

19. Avenant n°4 Convention PMI délégation de gestion de moyens administratifs (Mme Bastoni) - Délibération n° 2013/104

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant N°4 proposé par le Département.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Département « délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile ».

► **Unanimité**

20. Prorogation Convention de mise à disposition de locaux pour activité de PMI (Mme Bastoni) - Délibération n° 2013/105

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la nouvelle Convention de mise à disposition de locaux appartenant au domaine public, telle que proposée par le Département et amendée par la Commune.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention.

► **Unanimité**

**21. Renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement CAF pour le Relais Assistantes Maternelles (Mme Bastoni)
Délibération n° 2013/106**

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Relais Assistantes Maternelles jointe.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

► **Unanimité**

22. Renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement CAF pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (Mme Bastoni)
Délibération n° 2013/107

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Lieu d'Accueil Enfants Parents jointe.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

► **Unanimité**

SPORTS

23. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives
(Mme Blanc) - Délibération n° 2013/108

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'allouer un montant global de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour la saison 2013/2014 de 243 600 € sur le budget 2013.

Article 2 :

D'allouer pour chaque association, ci-dessous désignée, les montants ci-après :

- ⇒ 10% du montant total des subventions en fonction de critères difficilement quantifiables (participation de l'association à l'animation communale, suivi administratif et relations avec les services municipaux, qualité de service rendu aux adhérents, qualité de l'encadrement, ...)

- ⇒ 90% du montant total sur la base des critères définis ci-après, ce montant théorique étant régulé par la nécessité de ne pas créer d'excédents.

. Effectif ignymontain,	
. Effectif des moins de 18 ans,	
. Nombre d'équipes engagées officiellement en compétition,	
. Formation de dirigeants et cadres techniques,	
. Bénévolat,	
. Compétiteurs.	
. A.S.M.B.	188 680 €
. V.C.M.B.	7 200 €

A noter que la répartition de la subvention entre les sections ne relève pas du Conseil Municipal.

. Baseball Club	14 200 €
. Montigny Gym	10 500 €
. T.C.I.	8 100 €
. SMAC	7 000 €
. Badminton	4 600 €
. C.I.E.L. Club Ignymontain d'Escalade Libre	1 800 €
. La Carpe de l'Etang	800 €
. CAPSAAA St Quentin	320 €
. C.V.S.Q.	400 €

	243 600 €

► Unanimité

24. Subventions exceptionnelles pour aide au transport individuel ou collectif aux Associations Sportives - Année 2013 (Mme Blanc)
Délibération n° 2013/109

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant total de 19 320,74 Euros aux associations suivantes :

➤ ASMB Football :	
- Rencontre à Épinal le 05 mai 2013	1400,00
- Rencontre à Neuvy St Sépuche 18/19 mai 2013	1500,00
➤ Baseball Club :	
- Tournoi à La Guerche, du 17 au 19 mai	2 000,00
- Tournoi à Pessac 27 au 29 avril 2013	215,04
- Tournoi à Novara (Italie) du 7au 13 juillet 2013	3 500,00
- Tournoi à Beaucaire les 12 au 13 octobre 2013	2866,50
➤ ASMB Hand Ball :	
- Rencontre à Plouvorn le 21 septembre 2013	2 015,00
- Rencontre à Bar le Duc le 12 octobre 2013	1 570,00
➤ Stadium Montigny Athlétique Club (SMAC) :	
- Déplacements à Port Alègre les 14 octobre et 8 novembre 2013	1 158,20
➤ ASMB Rugby :	
- Déplacement Féminines à Roubaix le 21 avril 2013	1 116,00
- Déplacement à Brette Les Pins le 15 et 16 juin 2013	1 400,00
- Déplacement à Coulommiers le 10 novembre 2013	580,00

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2013

► Unanimité

MONTIGNY INITIATIVE EMPLOI

25. Gestion des demandes des commerces ambulants (Mme Boucherle) Délibération n° 2013/110

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'un zonage pour l'installation des commerces ambulants sur le territoire de la Commune :

TARIF 1	Zones d'activités ou Centre-Ville	Tarif de base quadruplé	Soit : 6 €/m2/vacation
TARIF 2	Zones autour des centres commerciaux de proximité	Tarif de base doublé	Soit : 3 €/m2/vacation
TARIF 3	Reste de la Ville	Tarif de base	Soit : 1,50 €/m2/vacation

Article 2 :

Les tarifs par zone ainsi définis feront l'objet d'un arrêté du Maire.

► Unanimité

26. Rapport annuel d'activités – exercice 2012 – Société Lombard & Guérin - Pour information (Mme Boucherle) Délibération n° 2013/111

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

Prend acte des informations contenues dans le rapport annuel d'activité de la Société Lombard & Guérin, délégataire du service des marchés d'approvisionnement communaux, établi pour l'exercice 2012.

► Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de ce rapport

URBANISME - FONCIER

27. Charte d'aménagement et de mobilier urbain et guide pratique de la qualité du bâti et de ses abords (M. Junes) Délibération n° 2013/112

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la charte d'aménagement et de mobilier urbain et le guide pratique de la qualité du bâti et de ses abords joints à la présente.

Article 2 :

Autorise la maire à prendre et signer toute mesure visant à leur mise en œuvre.

► **Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions** (Mme PETIT, M.MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU)

28. Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle BM n°25p et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue Denton (A. Junes) - Délibération n° 2013/113

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 : Constate la désaffectation de la parcelle section BM n° 25p d'une superficie de 4 658 m² et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue de Denton d'une superficie de 69 m²

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle BM n° 25p d'une superficie de 4 658 m² et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue de Denton d'une superficie de 69 m²

► **Unanimité**

29. Cession de la parcelle BM n°25p et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue Denton (A. Junes)
Délibération n° 2013/114

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 : Approuve la cession à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, du terrain bâti cadastré sur la commune de Montigny le Bretonneux, section BM n° 25p d'une superficie de 4 658 m² et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue de Denton d'une superficie de 69 m² pour la réalisation d'une opération de logements au prix de 1 450 000 € HT.

Article 2 : Précise que sur le terrain, sera réalisée une opération immobilière d'au plus 95 logements (conformément à la fiche d'urbanisme ci-annexée) dont la programmation est la suivante : environ 40% en accession libre, 30% en locatif et 30% en accession sociale). La hauteur maximale de la construction sur la rue des Pluviers, ne dépassera pas le R+ 4 + double attique (avec un système de terrasses progressives sur l'avenue Denton et le mail des Courlis vers la rue des Pluviers).

Article 3 : Dit que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge la démolition des cinq logements de fonction et la dépollution du terrain.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents annexes.

Article 5 : Dit que le prix de vente sera payé en deux versements soit 650 000 € et le restant soit 800 000 € sur l'exercice budgétaire 2014.

Article 6 : Ampliation de la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à la CASQY et à Maître GOUHIER.

► **Unanimité**

**30. Convention d'occupation SCI SQY4U / Commune (B. Boussard)
Délibération n° 2013/115**

Le Conseil Municipal décide,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention jointe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

► **Unanimité**

**31. Recensement rénové 2014 recrutement et rémunération des agents
recenseurs (M. Cretin)
Délibération n° 2013/116**

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De recruter 8 agents recenseurs pour effectuer les opérations du recensement dont 2 agents remplaçants. Le coordonnateur sera un agent du Service Urbanisme.

Article 2 :

L'agent recenseur sera rémunéré comme suit :

- au nombre d'imprimés qu'il aura collecté :

• Bulletin individuel	1,70 €
• Feuille de logement	1,00 €
• Dossier d'adresse collective	0,50 €
• Fiche d'adresse non enquêtée	0,50 €
• Fiche de logement non enquêté	0,50 €

- Il sera en outre rémunéré comme suit :

• 1 tournée de reconnaissance	50,00 €
• Séance de formation de 2 demi-journées	30,00 €
• Tenue du carnet et organisation du travail satisfaisante	75,00 €

Article 3 :

Le coordonnateur communal percevra une prime de 300,00 €

► **Unanimité**

32. Autorisation à l'UCPA de déposer un permis de construire (M. Cretin)
Délibération n° 2013/117

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'autoriser l'UCPA, délégataire, à réaliser les travaux de couverture complète de la grande carrière et déposer les autorisations d'urbanisme pour ce faire.

► **Unanimité**

33. Adoption du tableau de classement unique des voies communales (M. Pluyaud) - *Délibération n° 2013/118*

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver le tableau unique de classement des voies communales annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le maire ou son représentant à le signer.

► **Unanimité**

34. Rétrocession parcelle AO 459 résidence Le Clos Montigny (M. Pluyaud)
Délibération n° 2013/119

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De donner un accord de principe à l'acquisition de la parcelle AO 459

Article 2 :

De réserver cette possibilité à un bon état de la voirie concernée et de ses attributs

► **Unanimité**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

35. Modification de statuts du SIDOMPE (M. Boussard) *Délibération n° 2013/120*

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adopter le changement de statuts du SIDOMPE, à savoir :

L'article cinq « Comité syndical » est ainsi modifié :

« A compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2014, le Syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par Commune et désignés par chacune des collectivités concernées. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

L'article sept « substitution » est ainsi modifié :

« Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 18 février 2009 (arrêté préfectorale du 9 juillet 2009) »

► **Unanimité**

36. Retrait de la ville de Davron du SIDOMPE (M. Boussard) *Délibération n° 2013/121*

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adopter le retrait de la commune de DAVRON au SIDOMPE.

► **Unanimité**

37. Adhésion des communes de Magny-les-Hameaux et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour la commune de Châteaufort au SIDOMPE (M. Boussard) - *Délibération n° 2013/122*

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adopter l'adhésion de la commune de Magny les Hameaux et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Châteaufort.

► **Unanimité**

38. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2012

(M. Pluyaud) - Délibération n° 2013/123

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Prend acte des informations contenues dans ces rapports.

Article 2

Dit que ces rapports sont tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pour information.

► **Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de ce rapport**

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

Réponse de Madame BLANC à Madame PIAU :

« La réforme des rythmes scolaires a provoqué de nombreux remous depuis son annonce faite par le Ministre de l'Éducation Nationale. Pourtant au départ, son principe recueillait l'assentiment de beaucoup. Mais cette réforme a été tellement mal préparée, mal organisée, que la plupart des acteurs, enseignants, parents d'élèves, collectivités, se sont ensuite retournés contre cette démarche, non pas sur le fond mais sur la forme. Qui fait quoi, comment, avec quel argent ? Qui décide, qui organise, qui est responsable ? Sur toutes ces questions, Vincent Peillon a maintenu un flou total, laissant chaque ville se débrouiller par elle-même. Pour l'anecdote, je tiens à rappeler qu'à la sortie du décret d'application, les enseignants n'avaient reçu aucune information de la part de leur ministère et que c'est la Ville qui leur a expliqué comment l'État envisageait d'appliquer ce texte. A Montigny, nous avons souhaité mettre en place une véritable concertation. Je vous rappelle que ce n'est pas le cas partout et que dans de nombreuses communes proches de vous politiquement, et pour certaines proches de nous géographiquement, les élus en place ont fait le choix d'imposer cette réforme, coûte que coûte, sans tenir compte de l'avis des enseignants et encore moins de celui des parents qui ont été nombreux à manifester. Nous n'avons pas entendu d'élus de gauche s'indigner devant ce manque flagrant de concertation.

Ici, nous avons constitué une instance composée d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage. Dans le Comité Technique siègent des enseignants, des représentants de parents d'élèves, des représentants du personnel périscolaire Ville (ATSEM – Animateurs). Dans le Comité de Pilotage, siègent deux personnes de l'Éducation Nationale et de la Ville, c'est-à-dire les deux entités qui auront à organiser et à faire vivre cette réforme.

La parole de chacun des participants est entendue puisque chaque proposition fait l'objet d'un vote et c'est le résultat de ce vote qui est présenté au Comité de Pilotage. Les parents d'élèves, à ce titre, ont pu faire valoir toutes leurs attentes. Sur les horaires, vous savez, Madame PIAU, que ce genre de réunion impose un certain nombre de contraintes et qu'il faut tenir compte des impératifs du plus grand nombre. Sachez que les horaires ont été fixés sur des créneaux où les directeurs d'écoles ont leur temps de décharge de direction. A ce jour, nous avons toujours eu des représentants de parents à chacune de nos réunions, donc il n'y a clairement

pas de problème de sous-représentativité causé par un horaire mal adapté. Chaque représentant de Fédérations a, qui plus est, un suppléant.

Pour ce qui est du processus de décision et son calendrier, les Comités Techniques et de Pilotage se sont réunis vendredi. Un bornage de la semaine a été soumis à un vote qui a recueilli l'accord de tous les votants. Le Comités de Pilotage a pris acte de ce choix et présentera le résultat au Maire demain. Si le Maire valide cette proposition, nous passerons à la phase suivante, c'est-à-dire à l'élaboration des contenus des temps péri-éducatifs et à l'organisation de tous les temps de la semaine »

Réponse de Madame BLANC à Monsieur MANCEAU :

« Oui, un scénario a été proposé en Comité Technique et comme je viens de le dire, le Comité de Pilotage a entériné cette proposition qui sera présentée au Maire demain.

Dans ce scénario, il est bien entendu tenu compte des exigences particulières des enfants de maternelles. En tous cas, il a été validé par les enseignants, les représentants de parents d'élèves présents et par la Ville de manière unanime.

Sur la gratuité, sachez Monsieur MANCEAU, que rien n'est gratuit. Toute organisation nouvelle a un coût. Pour savoir qui paiera ce coût supplémentaire, nous devons attendre les résultats du travail à venir du Comité Technique et du Comité de Pilotage. En effet, c'est selon le contenu et donc devant le montant de dépenses nouvelles générées par les activités mises en place que nous pourrions choisir si son financement relève de la solidarité collective ou de l'utilisateur.

Pour ce qui est enfin de la gratuité de la garderie avant 16h30, nous avons assuré, lors d'une des premières réunions, que cette dernière ne serait pas payante. Mais demain, si le bornage retenu est celui demandé par le dernier Comité Technique, il n'y aura pas de garderie avant 16h30.

RECENSEMENT DES CONTRATS - MARCHES

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 20h50

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 16 décembre 2013, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 20 décembre 2013, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération

Michel LAUGIER